006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Recu le 26/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOT DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

En exercice: 56

Convocation du 6 Septembre 2019

SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 13 Septembre, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- PRESENTS: Madame, Monsieur: J. VIAUD D. LISNARD JM. DELIA C. FIORENTINO P. ASCHIERI F. BALAZUN C. BLANC C. BOMPAR M. BOULLE M. CASSEZ R. CASTEL M. COMBE JL. CONIL D. LE BLAY I. OGEZ J. PASQUELIN G. PIBOU J. POUPLOT A. ROATTA P. VAILLANT B. ALENDA G. BOTELLA JM. CHIAPPINI R. GALY P. LAFARGUE C. LEQUILLIEC S. LEROY G. LOPINTO JC. RUSSO P. BONELLI P BORNET G. BOUCHARD M. LEVET M. SCHNEIDER F. SIMON C. TILLIER T. TRAVERSINI A. GARRIS JY. MILCENDEAU JL. RICHARD.
- EXCUSES: Madame, Monsieur: M. FUNEL JP. HENRY G. MONCET C. MOREL M. OLIVIER H. PAOLINI L. SANCHEZ J. VARRONE B. BROCHAND M. TABAROT G. CIMA S. DIMECH MC. PELLISSIER H. LEROY Y. PIGRENET J. COTTON ML. GOURDON P. TOSELLO MC. REPETO-LEMAITRE.
- ONT DONNE POUVOIR: Monsieur PIGRENET à Monsieur ALENDA Madame TABAROT à Monsieur GARRIS Monsieur H. LEROY à Monsieur LAFARGUE Monsieur DIMECH à Madame LEQUILLIEC Monsieur DELHOMEZ à Monsieur TILLIER.

La délibération N° 2019-14 a été remise sur table puisque non transmise lors de la convocation adressée le 6 Septembre 2019.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2019.

2019-13: Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

Après dépôt en Préfecture Le : 26 Septembre 2019 Publication ou notification

Du:



N° 2019 - 13

Du 13 SEPTEMBRE 2019

OBJET: Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

SYNTHESE:

Par délibération en date du 14 octobre 2016, le Comité syndical a décidé de reprendre l'élaboration du SCoT en déterminant de nouveaux objectifs et les modalités de la concertation. A l'issue de cette période, il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT, dans le respect des grands principes de l'urbanisme et de ceux actés par le Syndicat dans le cadre de la procédure d'élaboration.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20, L.101-2, R.141-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 créant le Syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n°2008-19 du Comité syndical en date du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2013 et 27 mai 2013 portant création des Communautés d'Agglomération du Pays de Lérins et du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 autorisant la commune d'Aiglun à se retirer du périmètre du SCoT'Ouest,

Vu la délibération n°2016-18 du Comité syndicat en date du 14 octobre 2016 reprenant l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale et déterminant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-15 du Comité syndical en date du 11 octobre 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la délibération du 13 septembre 2019, ce jour, tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet de SCoT'Ouest 06,

006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Regu le 26/09/2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2008, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a été prescrit, les objectifs et les modalités de la concertation ont été définis.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale a été modifié, du fait de la création des Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et du retrait de la commune d'Aiglun, de sorte que le Syndicat du SCoT'Ouest est désormais constitué de 28 communes :

- 13 communes composant le Haut-Pays, concernées par l'application de la loi Montagne et le parc naturel régional des Préalpes d'Azur (à l'exception de la commune du Mas).
- 10 communes composant le Moyen-Pays, espace de transition entre la montagne et la bande littorale centré sur le Pays de Grasse.
- 5 communes constituant la bande littorale.

Dans ce contexte de restructuration territoriale le calendrier initialement prévu a été suspendu jusqu'à ce que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Comité syndical décide de reprendre l'élaboration du SCoT en déterminant de nouveaux objectifs et les modalités de la concertation.

Pour rappel, les principes généraux du SCoT rappelés dans cette délibération sont les suivants :

- Affirmation du rôle du SCoT comme garant d'une organisation de l'espace qui assure la cohérence territoriale et les solidarités, tout en prenant les spécificités des différents secteurs, notamment ceux du Haut-Pays ou de la basse Vallée de la Siagne, tout en répondant aux besoins présents et à venir des populations concernées, dans une logique intercommunale.
- Mise en évidence de la spécificité et de la complémentarité des espaces qui le composent.

Il a été précisé, en tant qu'objectifs poursuivis, que le SCoT doit constituer un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées sur le territoire dans l'intérêt général et centrées notamment sur les questions de :

- Habitat : en apportant une réponse concrète au problème du logement ; en donnant les moyens d'améliorer le parcours résidentiel et en maîtrisant l'étalement urbain.
- Déplacements: en abordant l'ensemble des modes de déplacements, transports collectifs, trafic routier et modes doux; en répondant aux enjeux liés aux déplacement Est-Ouest et Nord-Sud des véhicules; en développant les transports en commun à l'échelle du SCoT et des territoires voisins; en optimisant l'arrivée de la Ligne Nouvelle.
- Développement économique : en permettant le développement des pôles d'activités spécifiques à chaque territoire ; en adaptant l'offre commerciale à la demande réelle,

006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Recu le 26/09/2019

en préservant les entrées de ville, en privilégiant l'animation des centres-villes ; en valorisant et développant une activité agricole et forestière, tout en assurant une démarche globale ; en accompagnant un développement touristique adapté à chaque territoire.

• Environnement : en assurant la cohérence des démarches environnementales du territoire ; en préservant la qualité du cadre de vie et en maîtrisant le développement ; en garantissant une gestion équilibrée des ressources, des rejets et des nuisances ; en prenant en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire et la protection environnementale, et notamment les risques inondations et incendies ; en prenant en compte la lutte contre le changement climatique.

Il a été rappelé que l'ensemble de ces politiques devront être menées selon une démarche globale et transversale (habitat, déplacements, économie, services, environnement...).

Une première version du Diagnostic est présentée en marge du Comité syndical du 16 mars 2018 et aborde notamment les problématiques d'habitat, de mobilité et de déplacements, de développement économique (incluant par exemple le tourisme, le commerce et l'agriculture), de protection environnementale, de ressources (eau, énergies, déchets...), de patrimoine, de paysage... De cet état des lieux ont été dégagés des enjeux pour le territoire qui ont constitué le socle du projet politique du SCoT, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce dernier a fixé les orientations générales en matière de consommation foncière. Conformément à la loi Elan, la consommation foncière du SCoT'Ouest a été actualisée sur la période 2009-2019.

Le débat sur les orientations du PADD du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes a été organisé le 11 octobre 2018 au sein du Comité syndical et décline quatre axes en matière de développement urbain :

- La qualité de vie comme premier facteur d'attractivité;
- La construction d'axes de développement structurants capables d'organiser la croissance
- Le besoin d'assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays
- La mise en place d'outils opérationnels et d'axes clés pour réussir la cohérence territoriale

Sur la base de ce PADD, le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT'Ouest a permis de déterminer les règles pour atteindre les ambitions affichées. Le DOO comporte notamment un focus territorial sur la Basse Vallée de la Siagne ainsi que des modalités de mise en œuvre de la loi Littoral et de la loi Montagne.

Conformément à la loi Elan, pour les 3 Communes soumises à la loi Littoral, le DOO dresse l'inventaire des parties urbanisées détachées des agglomérations historiques et dans lesquelles le SCoT admet l'urbanisation nouvelle au sein des enveloppes existantes.

006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Recu le 26/09/2019

A travers ce DOO, le SCoT Ouest des Alpes Maritimes a pour objectif de :

- Programmer, dans la perspective d'une croissance de plus de 12 000 habitants et de plus de 10 000 emplois, la production de 18 000 résidences principales, 2 750 résidences secondaires (soit 20 750 logements). 235 hectares du territoire du SCoT seront réservés à l'habitat. L'objectif du SCoT Ouest démontre un besoin foncier de 560 hectares dont 365 hectares de renouvellement urbain. Cet objectif repose sur le taux de croissance démographique retenu par le PADD, soit 0,27% annuel en moyenne, équivalant à une augmentation de 12 000 nouveaux habitants et 8 000 nouveaux ménages sur 20 ans.
- Identifier les principaux sites d'extension de l'urbanisation (développement résidentiel et économique). L'objectif est de créer 10 000 emplois avec un gisement de 310 hectares de foncier à vocation économique et d'équipements, principalement en renouvellement urbain.
- Protéger les espaces naturels, forestiers et agricoles représentant à horizon 10 ans,
 80% du territoire, soit plus de 45 660 hectares
- Préserver les espaces agricoles et développer les activités agricoles sur le territoire en confortant le rôle économique de l'agriculture, en identifiant les espaces agricoles et leurs enjeux, en mettant en place une stratégie de protection de ces milieux en les accompagnant vers une reconquête agricole
- Renforcer la connaissance en matière de potentiel des forêts
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue ainsi que les équilibres paysagers et la valorisation des entrées de ville
- Maîtriser et réduire les risques naturels et technologiques
- Optimiser la gestion des déchets et préserver la ressource en eau
- Assurer la production d'énergie renouvelable

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Comité syndical dans sa délibération de reprise de l'élaboration du SCoT du 14 octobre 2016 a défini les objectifs et les modalités de concertation permettant d'associer à l'élaboration du projet et tout au long de la procédure les habitants du territoire, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération qui a retenu :

Réunions publiques,

006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Recu le 26/09/2019

- Expositions au siège de chaque Communauté d'Agglomération,
- Plaquettes de présentation distribuées à l'accueil des mairies dans le périmètre du SCoT et au Siège du Syndicat Mixte en charge du SCoT'Ouest,
- Mise à disposition du public de dossiers et notamment du porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat Mixte et des deux EPCI,
- Mise à disposition du public de registres tout au long de la procédure au siège du Syndicat Mixte, au siège de chaque EPCI ainsi que sur les lieux des réunions publiques,
- Articles dans la presse,
- Mise en ligne des informations relatives à la procédure sur un site internet dédié qui mettra à disposition une adresse électronique pour formuler des observations.

Il est précisé que ces modalités seront mises en œuvre à chaque étapes clés de la procédure :

- Actualisation du diagnostic et des enjeux,
- Présentation du PADD actualisé,
- Présentation du document d'orientations et d'objectifs.

Au regard des éléments précités le Comité syndical a pu tirer le bilan de cette concertation par délibération en date du 13 Septembre 2019, et a approuvé le bilan de cette concertation qui s'est avérée être conforme à celle fixée dans la délibération du Comité syndical en date du 14 octobre 2016.

C'est dans ces circonstances, et après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération précédente que le Comité syndical du SCoT'Ouest est invité à arrêter le projet de SCoT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical à la majorité absolue (contre : Monsieur André ROATTA) décide de :

- ARRETER le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de SCoT arrêté ainsi que la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-7, L.132-8 et L.143-20,

006-200016319-20190913-2019_13_2-DE Regu le 26/09/2019

- COMMUNIQUER Le projet de SCoT pour avis aux organismes mentionnés à l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche,
- AUTORISER Monsieur le Président à soumettre le projet de SCoT arrêté à enquête publique avant son approbation,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- RAPPELER QUE conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte, des deux Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse ainsi que dans les mairies des communes membres durant un mois ainsi que d'une transmission en préfecture et d'une mention au recueil des actes administratifs

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD

SCOT de l'ouest des AM

Président du syndicat mixte En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes